



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/EM/9
10 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Réunion d'experts sur le droit et
la politique de la concurrence
Genève, 24 novembre 1997
Point 3 ii) de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE,
DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION DE LA CNUCED,
SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Examen des programmes d'assistance technique, de services consultatifs
et de formation sur le droit et la politique de la concurrence

Note du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Introduction	2
II. Rapport intérimaire sur la coopération technique de la CNUCED	3
III. Renseignements sur les activités de coopération technique des Etats membres et des organisations internationales	9
a) Renseignements sur l'assistance technique fournie, prévue ou reçue	9
b) Demandes d'assistance technique	21
Annexe Coopération technique de la CNUCED depuis 1994	24

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives adopté par l'Assemblée générale en 1980¹ qui, aux paragraphes 6 et 7 de la section F, préconise l'exécution de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives à l'intention, en particulier, des pays en développement, la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a, dans la résolution qu'elle a adoptée en novembre 1995², prié le secrétariat de la CNUCED, compte tenu des besoins accrus de coopération technique et d'assistance technique dans les pays en développement, les pays en transition et d'autres pays, de réaliser un examen des activités de coopération technique entreprises par la CNUCED et par d'autres organisations internationales, ainsi que par des Etats au niveau bilatéral, en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. En outre, la troisième Conférence de révision a instamment demandé aux organismes intergouvernementaux et aux programmes et institutions de financement de fournir des ressources pour le financement des activités de coopération technique dans ce domaine et a lancé un appel aux Etats, en particulier aux pays développés, pour qu'ils accroissent leurs contributions financières volontaires et qu'ils fournissent les compétences techniques nécessaires à l'exécution de telles activités.

2. Par la suite, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence (novembre 1996), dans ses recommandations concertées, a recommandé à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes (qui a approuvé cette recommandation) que le secrétariat de la CNUCED soit prié :

"a) De poursuivre, dans les limites des ressources disponibles, ses activités de coopération technique à la lumière des résolutions adoptées par la troisième Conférence de révision et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session dans le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", ainsi que des débats et des consultations tenus au cours de la présente Réunion;

b) D'achever l'examen de l'assistance technique en temps voulu pour la prochaine Réunion, en tenant compte des observations et des renseignements supplémentaires qui auront été reçus de gouvernements et d'organisations internationales d'ici au 31 janvier 1997"³.

3. La présente note contient donc un rapport intérimaire sur les activités de coopération technique du secrétariat de la CNUCED pour la période qui s'est écoulée depuis la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence tenue en novembre 1996, ainsi que des extraits des réponses des Etats membres et des organisations internationales à la demande d'informations formulée à ce sujet par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note TD 420/8(5)Q du 8 mars 1996 et sa note de rappel du 17 mars 1997. Le Secrétaire général se félicite des réponses reçues à sa note.

II. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. Il est à noter que la CNUCED fournit une assistance en fonction des demandes reçues, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les activités de coopération technique du secrétariat sont de plusieurs types :

a) Fourniture de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives, les formes sous lesquelles elles se manifestent et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur l'économie. Une étude des pratiques commerciales restrictives dans tel ou tel pays peut éventuellement être envisagée;

b) Séminaires d'initiation destinés à un large public, notamment des fonctionnaires gouvernementaux et des universitaires, ainsi que le monde des affaires et les milieux proches des consommateurs;

c) Octroi d'une assistance aux pays qui ont entrepris d'élaborer une législation de la concurrence, qu'il s'agisse de leur fournir des renseignements sur les dispositions existant à cet égard dans d'autres pays ou des conseils sur la façon de formuler ladite législation;

d) Services consultatifs en vue de la mise en place d'autorités chargées de faire respecter le droit de la concurrence : il s'agit généralement, entre autres choses, de former les fonctionnaires responsables du contrôle des pratiques commerciales restrictives et, dans certains cas, d'organiser des ateliers de formation et/ou une formation en cours d'emploi auprès des autorités compétentes de pays plus expérimentés en matière de droit de la concurrence;

e) Organisation de séminaires pour les pays ayant déjà adopté une législation relative à la concurrence et bénéficiant d'une certaine expérience du contrôle des pratiques commerciales restrictives, et qui souhaitent consulter d'autres Etats au sujet de tel ou tel cas et échanger des informations;

f) Aide aux pays qui souhaitent revoir leur législation en matière de concurrence et solliciter des avis d'experts auprès des autorités compétentes dans d'autres pays, de façon à modifier leurs lois le plus efficacement possible;

g) Assistance visant à créer une "culture" de la concurrence et à préparer les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, ainsi que les pays en transition, aux futures négociations multilatérales dans ce domaine.

5. Les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation de la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives et la politique de la concurrence se sont considérablement élargis depuis leur mise en route en 1986. L'annexe I contient une liste des activités majeures entreprises dans ce domaine depuis 1994. Concernant la période qui s'est écoulée depuis la Réunion d'experts de novembre 1996, les principales activités de coopération technique du secrétariat de la CNUCED sont décrites ci-après.

Projet national en Zambie

6. La CNUCED a apporté son concours au renforcement des capacités du Ministère zambien du commerce et de l'industrie au titre du projet ZAM/92/026. Après l'adoption par la Zambie d'une loi sur le commerce équitable et la concurrence et la tenue, en décembre 1995, d'un séminaire national sur la concurrence qui a recommandé de créer une autorité chargée de faire respecter le droit de la concurrence, deux missions consultatives ont été effectuées par la CNUCED en vue de contribuer à l'établissement d'une commission nationale appropriée. Des dispositions concrètes ont été prises pour former les responsables de cette commission et faire en sorte qu'un expert de la concurrence du Pakistan puisse se rendre sur place afin d'appuyer le processus de mise en place : ces dispositions ont ensuite été examinées lors d'une réunion tripartite Zambie/PNUD/CNUCED tenue en janvier 1997. En juillet 1997, le Directeur exécutif et le Président de la commission ont participé à un voyage d'étude auprès des autorités chargées des questions de la concurrence en Allemagne, en Norvège et en Suède.

Elaboration d'une législation et d'une politique de la concurrence au Malawi

7. Le processus de mise au point d'une politique et d'une législation de la concurrence au Malawi a été engagé lors du premier colloque national sur ce sujet organisé en juin 1996. Le second colloque national (2-3 décembre 1996) a réuni des représentants du Gouvernement, des secteurs public et privé, de la communauté des donateurs, des milieux universitaires, d'associations de consommateurs et autres organes compétents, et des experts de la concurrence. Le représentant de la CNUCED a présenté des exposés sur des questions de fond relatives au droit de la concurrence et a participé aux débats.

8. Le colloque avait essentiellement pour objectif de susciter une sensibilisation et de contribuer à la mise en place d'un cadre directif visant à élaborer une législation de la concurrence adaptée aux conditions économiques propres au Malawi. Il a été convenu de créer une équipe spéciale chargée de préparer un projet de législation. Après le colloque, celle-ci a décidé d'entamer le processus de rédaction du projet en question avec l'aide de consultants et en coopération étroite avec la CNUCED. En réponse à une demande du Gouvernement, la CNUCED a établi un budget détaillé des activités à entreprendre dans ce domaine en 1997, recensé cinq experts dans des pays qui disposent déjà d'une législation de la concurrence et d'autorités compétentes en la matière, et soumis leurs candidatures à l'équipe spéciale pour examen.

Projet national à Maurice

9. A la demande du Gouvernement mauricien, le secrétariat de la CNUCED a, dans le cadre du projet MAR/93/005 et en coopération avec le Ministère de la planification économique et du développement, engagé un expert de haut niveau venu d'Australie qui a réalisé une étude sur la concentration du marché et les pratiques commerciales restrictives à Maurice (juin 1995). Le Gouvernement a invité la CNUCED à donner suite à cette étude en fournissant son concours durant l'élaboration et l'adoption d'une législation et la mise en place d'un cadre institutionnel en matière de concurrence et de protection des consommateurs.

10. Au titre des activités prévues, la CNUCED a établi une version élargie du projet et un expert britannique a été engagé pour fournir, en concertation avec la CNUCED, des avis au Gouvernement au sujet des tâches susmentionnées et pour formuler des recommandations sur les principales mesures requises. Au cours d'une mission à Maurice effectuée en 1997 par un fonctionnaire de la CNUCED, toutes les parties concernées ont été consultées de manière plus approfondie au sujet des aspects fonctionnels et institutionnels des politiques et lois relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs à mettre en place dans un petit pays en développement insulaire. Un séminaire sur la concurrence et la protection des consommateurs a également été organisé à l'intention d'un large éventail de participants : responsables gouvernementaux, chefs d'entreprise, représentants d'organismes de protection des consommateurs, chercheurs, économistes et juristes. A cette occasion, le Gouvernement s'est fermement engagé sur le plan politique à adopter une loi sur la concurrence, ainsi qu'à renforcer et à mieux faire respecter la législation relative à la protection des consommateurs. A la suite de ce séminaire, la CNUCED a choisi et engagé un autre expert britannique de la concurrence afin d'élaborer la législation envisagée.

Séminaire organisé à Sri Lanka par la Fondation allemande pour le développement économique international (DSE), l'Office fédéral allemand des ententes et la CNUCED

11. Le séminaire sur l'application des lois nationales relatives à la concurrence et aux pratiques commerciales restrictives (Colombo, 28 avril - 2 mai 1997), organisé par le Gouvernement allemand (DSE et Office fédéral des ententes) en coopération avec la CNUCED, a servi de cadre à un intéressant échange de données d'expérience entre experts des autorités nationales allemandes et sri-lankaises chargées des problèmes de concurrence. Ce séminaire venait à point nommé, eu égard au processus visant à mettre en place à Sri Lanka un nouvel organisme intégré chargé à la fois de la concurrence et des questions relatives à la protection des consommateurs. Les participants ont présenté des exposés sur les difficultés pratiques rencontrées par les pays en développement dans l'adoption et la mise en application d'une législation de la concurrence, ainsi que sur la politique de la concurrence aux niveaux national et international, y compris les accords de coopération existants.

Séminaires à venir

12. Au moment où la présente note a été rédigée, la CNUCED envisageait d'organiser, en coopération avec les autorités nationales, des séminaires en Géorgie, en République islamique d'Iran, au Népal et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Un séminaire sur la politique de la concurrence doit également se tenir en Malaisie avec le concours de la DSE. En outre, si des ressources sont disponibles, le secrétariat de la CNUCED prévoit, conformément à la demande formulée dans le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" (par. 91 iii)), d'organiser un séminaire régional pour l'Afrique au dernier trimestre de 1997. Le Gouvernement égyptien a proposé d'accueillir ce séminaire au Caire.

Participation à des séminaires et conférences

13. Au cours de la période considérée, des fonctionnaires de la CNUCED ont participé à un certain nombre de séminaires, ateliers et conférences se rapportant à la politique de la concurrence et aux pratiques commerciales restrictives. Des conseillers techniques de la CNUCED ont, en particulier, présenté des communications sur des questions de fond et pris part aux débats lors des réunions ci-après :

- Réunion CESAP/CNUCED/PNUD de hauts fonctionnaires préalable à la première Conférence ministérielle de l'OMC (Djakarta, 4-6 septembre 1996), à laquelle ont participé de hauts responsables de l'élaboration des politiques dans les pays et territoires de la région de la CESAP et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies. Des exposés ont été présentés sur la politique de la concurrence et son interaction avec le commerce et l'investissement étranger direct, ainsi que sur les perspectives d'évolution de la politique de la concurrence après la réunion de l'OMC de Singapour;
- Deuxième réunion sur la politique de la concurrence en Amérique latine et dans les Caraïbes (Caracas, 27-29 novembre 1996), organisée par le Système économique latino-américain (SELA) en vue de coordonner la position du Groupe latino-américain et caraïbe concernant le traitement des problèmes de concurrence à la Conférence ministérielle de l'OMC de Singapour;
- Atelier de l'Institut international de droit du développement consacré au droit du développement (Rome, 4-5 novembre 1996), avec la participation de juristes de pays en développement et de pays en transition intervenant dans l'élaboration des politiques économiques. Les communications présentées à cette occasion portaient sur le rôle et les activités de la CNUCED et sur les divers aspects du droit et de la politique de la concurrence eu égard à l'évolution du droit international du développement, du droit économique international et des relations Nord-Sud;
- Séminaire préparatoire pour les pays ACP en vue de la Conférence ministérielle de l'OMC de Singapour (Bruxelles, 5-6 novembre 1996), organisé à l'intention du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;
- Deuxième conférence internationale sur la politique de la concurrence dans les pays en transition (Moscou, 17-20 février 1997), visant à échanger des données d'expérience et à examiner divers problèmes liés à l'élaboration d'une politique et d'une législation de la concurrence dans les pays en transition;
- Séminaire sur la législation de la concurrence (Douala, 10-13 mars 1997), organisé par la Banque mondiale à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux et de représentants des milieux d'affaires dans le cadre d'efforts visant à rendre l'économie camerounaise plus compétitive. Les exposés présentés traitaient de

la politique de la concurrence en tant que partie intégrante de la politique économique globale, de certains aspects fondamentaux de la législation de la concurrence et de l'expérience des pays africains dans l'élaboration d'une législation et d'une politique de la concurrence;

- Conférence sur la politique de la concurrence dans l'économie mondiale (New Delhi, 17-18 mars 1997), organisée par la Banque mondiale en coopération avec le Gouvernement indien afin de débattre de l'interaction entre la politique de la concurrence et le commerce, l'investissement et le développement économique, ainsi que des perspectives concernant la coopération internationale sur le droit et la politique de la concurrence à la suite des décisions prises par l'OMC à sa réunion de Singapour;
- Séminaire de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique) sur le droit et la politique de la concurrence (Bangkok, 18-21 mars 1997), animé par de hauts responsables des organismes chargés du droit de la concurrence dans les pays membres de l'APEC ainsi que par des représentants de l'OCDE et de la CNUCED;
- Colloque régional sur les accords internationaux en matière d'investissement : la perspective du développement (Fès, Maroc, 19-20 juin 1997);
- Quatrième réunion du groupe de travail de la Zone de libre-échange des Amériques, tenue à Lima (Pérou) en juin 1997, afin de présenter le projet de coopération technique de la CNUCED concernant cette zone. Il a été précisé au cours de la réunion que le projet en question, relatif à la concurrence, serait ouvert aux contributions et à la participation de toutes les organisations internationales compétentes dans le domaine de la concurrence et des Etats ayant une expérience dans la mise en pratique des dispositions juridiques pertinentes;

Autres activités de coopération technique

14. Au titre du programme intégré par pays pour les pays les moins avancés (PMA), le secrétariat de la CNUCED a établi des projets nationaux de coopération technique concernant l'élaboration d'une législation et d'une politique de la concurrence au Bangladesh, en Gambie, en Guinée et au Népal. Une version préliminaire des descriptifs de projet a été soumise aux Gouvernements de ces pays pour examen.

15. La CNUCED a élaboré un projet d'aide à la mise au point des modalités initiales d'application de la loi égyptienne sur la concurrence : il a pour but de fournir un appui technique dans le processus de promulgation de la législation relative à la concurrence et la mise en place d'un organisme chargé de la faire respecter. Dans le cadre de l'élaboration des dispositions relatives à la concurrence, la CNUCED a aussi examiné un projet de loi établi par les autorités égyptiennes et présenté des observations détaillées au Gouvernement.

16. Des services consultatifs ayant trait à la mise au point d'un projet de législation sur la concurrence ont été fournis à la République dominicaine. Des observations ont également été présentées au sujet du projet de législation sur la concurrence et la protection des consommateurs des pays membres de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC). En vue d'aider ces pays à mettre au point une législation commune dans le domaine de la concurrence, un projet de coopération technique a été conçu par la CNUCED et présenté à des donateurs éventuels pour examen.

17. Un certain nombre d'études orientées vers l'action et de recherches ont été réalisées et doivent être publiées sous la forme d'un premier volume d'études sur la concurrence, à paraître en 1997. Elles portent en particulier sur les sujets suivants : fonctions de sensibilisation des autorités chargées des problèmes de concurrence; aspects relatifs à la concurrence dans les principaux accords de l'OMC; la politique de la concurrence dans les pays en transition; problèmes de concurrence et de pratiques commerciales restrictives liés à l'investissement étranger direct; le droit et la politique de la concurrence dans la perspective du développement.

Elaboration de projets régionaux de coopération technique

18. A la demande du groupe de travail sur la politique de la concurrence de la Zone de libre-échange des Amériques, qui a accordé la priorité à la coopération technique, un questionnaire détaillé sur les besoins des pays membres de cette zone dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence a été élaboré et la CNUCED a chargé un conseiller régional, installé à Lima (Pérou), de préparer et de mettre au point le projet envisagé. Les réponses au questionnaire ont permis de recenser et de mesurer les besoins dans la région. Sur la base de ces réponses, un avant-projet complet de document a été établi et présenté au groupe de travail concerné pour examen à sa quatrième session en juin 1997. Il a été décidé d'étudier plus avant une version révisée du projet à la cinquième session du groupe de travail en septembre, une fois que les observations reçues des gouvernements y auraient été incorporées.

19. Conformément à la résolution adoptée à la troisième Conférence de révision (novembre 1995) et aux décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui, au paragraphe 91 iii) du texte "Un partenariat pour la croissance et le développement", a invité la CNUCED à "mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique" et, au paragraphe 97 ii), l'a priée, en matière de coopération technique, de "soutenir les stratégies visant à encourager l'élaboration d'une politique et d'une législation nationales de la concurrence et de la protection des consommateurs", la CNUCED a établi cinq projets détaillés de coopération technique à l'échelon sous-régional qui ont été soumis à des bailleurs de fonds éventuels pour examen. Ces projets visent à fournir un appui principalement aux pays africains dans l'élaboration de lois et politiques nationales de la concurrence et d'une législation relative à la protection des consommateurs, ainsi que dans la création d'autorités compétentes dans ce domaine. Lors de l'établissement de la présente note, les donateurs susceptibles de financer de tels projets n'avaient pas encore fait connaître leur décision.

III. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DES
ETATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

a) Renseignements sur l'assistance technique fournie, prévue ou reçue

20. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues à la note TD/420/8(5)Q du Secrétaire général, du 8 mars 1996, et à sa note de rappel du 17 mars 1997, demandant des informations sur la coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

21. L'Australie entend, au titre de l'application du Programme d'action de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique), contribuer au dialogue sur les mesures à prendre dans le cadre d'ateliers qui se tiendront ultérieurement et accorder une assistance d'ordre technique et sur le plan de la politique générale, en fonction des demandes des pays membres de l'APEC. Des informations pertinentes ont été communiquées à la Province chinoise de Taiwan pour l'aider à mettre en place une base de données d'accès public sur la politique et le droit de la concurrence de l'APEC. Il est également prévu de fournir des renseignements en vue de la publication en 1997 d'une nouvelle édition du rapport annuel sur la déréglementation dans les pays de l'APEC, établie par le Comité du commerce et de l'investissement.

22. Le Secrétaire adjoint à la politique de la concurrence de la Direction australienne du Trésor a animé un séminaire sur la politique de la concurrence à Djakarta les 28 et 29 février 1996 à l'invitation du Gouvernement indonésien. Il se proposait également de présenter une communication sur la réglementation du travail en Australie et le cadre directeur national en matière de concurrence à l'atelier de l'APEC sur la politique de la concurrence et la déréglementation, qui s'est tenu à Québec les 18 et 19 mai 1997. A l'occasion de la visite du responsable de la Commission des pratiques commerciales loyales de Taiwan à la Direction australienne du Trésor en mai 1996, des fonctionnaires du Trésor ont présenté la politique de l'Australie relative à la concurrence, notamment l'expérience acquise en matière de déréglementation dans le secteur des télécommunications, du gaz, de l'électricité et des services financiers.

23. Au Bénin, le Ministère du commerce a reçu l'appui d'un expert de l'Office fédéral allemand des ententes dans l'élaboration d'un projet de loi sur la concurrence. Ce projet, tel qu'il a été modifié, tient compte des tendances récentes constatées à cet égard dans les pays développés et les pays en développement. Le Gouvernement souhaite bénéficier de programmes de coopération technique comprenant :

- Des bourses d'études pour former les responsables du contrôle de la concurrence dans des établissements spécialisés, ainsi que des stages auprès d'organismes ayant une certaine expérience dans ce domaine;
- Des séminaires visant à sensibiliser les milieux d'affaires et les consommateurs à tous les aspects de la concurrence et à leur faire connaître les dispositions de la loi régissant la concurrence. Les médias pourraient être invités à diffuser des informations pertinentes auprès du grand public;

- La création d'une base de données pertinentes et d'un centre de documentation à la Direction de la concurrence et des prix, élément jugé indispensable.

24. Le Gouvernement du Costa Rica a participé en décembre 1995 à la première rencontre des autorités chargées des questions de concurrence organisée par l'Agence espagnole pour la coopération internationale (AECI) à Carthagène (Colombie). La Banque interaméricaine de développement (BID) a financé deux stages, l'un à la Commission fédérale mexicaine de la concurrence, l'autre auprès de l'Administration chilienne de la concurrence. La Fondation allemande pour le développement économique international (DSE) a mis sur pied en juin 1996, au Costa Rica, un séminaire sur la politique contemporaine de la concurrence. Les autorités costa-riciennes ont participé à la deuxième réunion des administrations latino-américaines de la concurrence, qui s'est tenue à Caracas (Venezuela) avec l'appui technique et financier de l'Espagne et du SELA. Un stage de deux semaines a été offert par la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis et un cours de formation sur le droit et l'économie de la concurrence a été organisé à Santa Cruz (Bolivie) sous les auspices du Gouvernement espagnol. S'agissant des demandes d'assistance technique, le Gouvernement costa-ricien a présenté au Gouvernement espagnol un projet visant deux stages à effectuer en 1997 au tribunal chargé des questions de concurrence en Espagne, et s'est adressé au Gouvernement mexicain concernant la possibilité d'accueillir cinq stagiaires à la Commission fédérale de la concurrence du Mexique. Un séminaire sur la concurrence cofinancé par la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis devrait avoir lieu dès que le Costa Rica aura trouvé des sources de financement. La Communauté européenne a été sollicitée pour soutenir un programme de coopération technique à l'échelon régional. Celui-ci s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique latine (SIECA) pour élaborer des règles de concurrence au niveau régional.

25. A Chypre, le Service de la concurrence et de la protection des consommateurs a achevé, en coopération avec un expert étranger, l'élaboration d'un projet de loi relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, qui est fondé sur le Règlement No 4064/89 du Conseil des Communautés européennes en date du 21 décembre 1989.

26. En 1994, le Conseil de la concurrence de l' Estonie a reçu, au titre du Programme PHARE de l'Union européenne, une aide comprenant des séminaires sur le droit à la concurrence, des avis détaillés d'experts sur certains cas et un appui dans la réforme de la loi estonienne relative à la concurrence. Un projet relais PHARE de courte durée a été exécuté en 1996 pour mettre au point la version définitive du projet de loi sur la concurrence qui a été présenté au Parlement en avril 1997. Dans le cadre du programme PHARE, des experts ont été recrutés au Royaume-Uni, au Danemark, en Grèce et au Portugal. Un financement a été obtenu pour organiser des visites d'étude auprès de l'Autorité suédoise de la concurrence ainsi qu'au Royaume-Uni, et pour permettre à des responsables du Conseil estonien de la concurrence de participer à plusieurs conférences dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. L'Office finlandais de la libre concurrence a apporté son soutien à l'organisation de séminaires pour des fonctionnaires dudit Conseil et des juristes estoniens, qui ont également reçu des avis sur telle ou telle affaire.

27. Deux responsables du Conseil estonien de la concurrence ont participé au programme balte de gestion économique du Gouvernement canadien, dans le cadre duquel ils ont effectué une visite d'étude de deux semaines auprès du Bureau canadien de la politique de la concurrence. Il a été convenu avec l'Autorité suédoise de la concurrence d'organiser au second semestre de 1997 plusieurs séminaires à l'intention de magistrats estoniens. Les autorités chargées des problèmes de concurrence dans les trois Etats baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) ont adopté un mémorandum d'accord prévoyant une assistance mutuelle dans les activités liées au contrôle de la concurrence conformément à leur législation nationale.

28. Depuis novembre 1995, l'Office de la libre concurrence de la Finlande a fourni pour l'essentiel une coopération technique bilatérale à l'Estonie et à la Fédération de Russie (principalement Saint-Pétersbourg et Petrozavodsk). L'assistance bilatérale a été financée au titre du budget de l'Etat finlandais. La coopération technique destinée à l'Estonie a consisté, en particulier, à organiser, pour les organismes et juristes intéressés, des séminaires sur des problèmes liés à la politique de la concurrence et à fournir une aide dans l'application du droit de la concurrence. L'Office a également apporté son concours sur des questions d'ordre législatif, institutionnel et administratif et a accueilli deux stagiaires estoniens pour des périodes de deux et trois semaines respectivement, l'un au titre d'un accord bilatéral, l'autre pour un stage organisé par la Commission européenne. La coopération technique bilatérale avec l'Estonie est fondée à la fois sur un accord-cadre de coopération et de soutien économiques conclu entre les Gouvernements finlandais et estonien et sur un accord passé entre le Ministère finlandais du commerce et de l'industrie et le Ministère estonien des affaires économiques dans le domaine de la coopération et de l'assistance économiques. Un programme annuel de coopération finno-estonienne relatif à l'assistance économique et technique entre les deux pays a été mis en oeuvre en 1996. La coopération avec la Fédération de Russie s'est traduite par des voyages d'étude de fonctionnaires finlandais à Moscou, Saint-Pétersbourg et Petrozavodsk. De même, des responsables des administrations régionales se sont rendus à l'Office finlandais de la libre concurrence et auprès des autorités provinciales. Des représentants de la Finlande ont également apporté leur concours à l'examen de différents cas lors d'un séminaire organisé à Petrozavodsk. Cette coopération technique repose sur un accord biennal conclu en 1995 entre l'Office de la libre concurrence et le Comité d'Etat à la politique antimonopole et à la promotion de nouvelles structures économiques de la Fédération de Russie. Cet accord sera renouvelé prochainement. En 1995-1997 et antérieurement, l'Office de la libre concurrence a coopéré avec les autorités compétentes lituaniennes, polonaises, roumaines, slovènes, tchèques et bulgares dans l'examen de certains cas. Outre la coopération bilatérale, l'Office a participé à des activités d'assistance technique coordonnées par la Commission européenne. La coopération technique assurée aux échelons bilatéral et multilatéral devrait être maintenue à l'avenir.

29. L'organisme chargé des problèmes de concurrence en Italie a participé à des séminaires de formation et d'assistance technique en faveur des pays d'Europe centrale et orientale, organisés par l'OCDE à Vienne (1993 et 1994), Saint-Pétersbourg (1995 et 1996), Budapest (1994), Moscou (1995), Istanbul (1996) et Buenos Aires (1996). Au niveau bilatéral, l'Autorité italienne de la concurrence a pris part à deux programmes d'assistance technique mis sur pied par la Commission européenne. En 1995 et 1996, elle a accueilli des fonctionnaires de pays en transition.

La formation assurée portait principalement sur l'examen du droit italien de la concurrence, les liens avec la Commission européenne, les méthodes d'analyse juridique et économique employées par l'Autorité en cas d'abus, d'ententes, et de concentrations, ainsi que les rapports entre libéralisation, privatisation et concurrence. En 1996, des représentants de l'Autorité italienne de la concurrence ont rencontré les Présidents de la République tchèque et de l'Ukraine. Les responsables de ces pays se sont surtout intéressés aux aspects fonctionnels de la politique de la concurrence et à l'application effective de la loi à des cas concrets. En outre, ils ont manifesté un intérêt particulier pour la question de la privatisation et les services publics. L'Autorité italienne de la concurrence estime à cet égard qu'il serait nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les aspects de procédure et le cadre institutionnel requis pour appliquer efficacement les règles de la concurrence.

30. En Lituanie, l'Office d'Etat pour la concurrence et la protection des consommateurs a reçu en 1995 une assistance technique de la Commission fédérale du commerce et du Ministère de la justice des Etats-Unis. Des missions de courte et de longue durée ont été organisées à l'Office afin de fournir une aide dans la révision du droit de la concurrence et l'évaluation des fusions, restrictions verticales, abus de position dominante, etc. Cinq membres de l'Office lituanien ont participé à un programme de formation aux Etats-Unis. En outre, un projet d'assistance technique a été élaboré en 1995 au titre du programme PHARE de l'Union européenne. Ce projet comprend deux volets. Le premier prévoit une assistance visant à rédiger un amendement à la loi actuelle sur la concurrence, y compris des services consultatifs d'ordre juridique pendant trois mois et un appui à diverses activités d'information liées à l'introduction de la nouvelle loi. Le second volet consiste à assurer une formation en cours d'emploi à cinq responsables lituaniens au sein de la Direction générale IV de la Commission (DG-IV) et des administrations compétentes d'Etats membres de l'Union européenne.

31. A Maurice, la CNUCED a réalisé une étude sur la concentration du marché et les pratiques commerciales restrictives (1995). A la suite de cela, la CNUCED et le PNUD ont décidé d'accorder un concours financier et technique pour le recrutement d'un consultant chargé de fournir des avis et une assistance dans l'élaboration d'une législation appropriée relative à la concurrence et à la protection des consommateurs, prévoyant la création d'une commission des monopoles et des fusions et la nomination d'un directeur de la concurrence et d'un médiateur pour les questions intéressant les consommateurs. La CNUCED a déjà engagé deux consultants à cet effet. L'un d'eux et un fonctionnaire du secrétariat de la CNUCED se sont rendus à Maurice en 1997 : un séminaire s'est tenu avec la participation des parties concernées par la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs, afin de permettre au consultant de rassembler le plus de renseignements possible. Celui-ci a présenté un rapport préliminaire qui est actuellement à l'étude.

32. En Namibie, le Ministère du commerce et de l'industrie a entrepris un examen approfondi de la législation actuelle relative à l'activité commerciale et aux entreprises, à la propriété, aux contrats et à la propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que des incidences de la loi sur le travail et du système judiciaire sur la concurrence au niveau national. Cet examen vise essentiellement à élaborer un plan directeur national en

matière de concurrence qui cadre avec les obligations internationales du pays et permette de remédier aux contraintes découlant de pratiques commerciales déloyales.

33. La coopération technique accordée ou envisagée par le Pérou comprend :
a) l'octroi d'une formation à l'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) à l'intention de responsables de pays en développement chargés d'élaborer une législation de la concurrence ou de l'appliquer; et b) l'envoi de représentants de la Commission de la libre concurrence de l'INDECOPI pour fournir aux pays en développement des avis sur la mise en oeuvre du droit de la concurrence.

34. L'Office antimonopole de la République slovaque met à profit les possibilités offertes par le programme PHARE, ainsi que les ressources du Fonds pour le transfert des connaissances techniques, de l'Agency for international Development des Etats-Unis et de la Fondation allemande pour la coopération internationale. L'Office participe à la coopération internationale par l'intermédiaire de l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange de l'Europe centrale, de l'OCDE, de la Communauté d'Etats indépendants et de la CNUCED, et dans le cadre d'accords internationaux de libre-échange auxquels la Slovaquie est partie. Il maintient des contacts avec des pays européens et les Etats-Unis, en coopérant principalement avec les pays d'Europe centrale et orientale et l'Union européenne. L'Office fixe des priorités en fonction d'objectifs à long terme (par exemple l'adoption d'un décret assorti de dispositions détaillées concernant les dérogations à l'interdiction de conclure des accords qui limitent la concurrence) et des besoins actuels (concurrence dans les services bancaires, moyens de déceler des ententes internationales, liens entre la politique de la concurrence et la passation de marchés, pratiques de dumping, etc.). Une attention particulière sera accordée aux questions ci-après :

- harmonisation entre la législation slovaque de la concurrence et les dispositions de l'Union européenne en matière de concurrence ainsi que les actes de caractère réglementaire;
- application de l'article 64 de l'accord européen - règlements d'application;
- étude des modifications apportées au droit originaire et au droit dérivé de l'Union européenne;
- nécessité d'assurer une compatibilité entre la Slovaquie et l'Union européenne dans le domaine des systèmes d'information et des bases de données;
- maintien des relations avec l'Union européenne, l'OCDE, la CNUCED, l'Accord de libre-échange de l'Europe centrale et les Etats-Unis.

35. Pour 1997, l'Office antimonopole de la République slovaque a établi, dans le cadre du programme opérationnel national pour l'année en cours, un projet qui prévoit la poursuite des activités visant à contribuer à la réforme du système national de protection de la concurrence en fonction des exigences de l'Union européenne.

36. Pour ce qui est de l' Espagne, la Direction générale de la politique économique et de la défense de la concurrence représente le pays dans les enceintes internationales et coopère avec de nombreux pays, notamment ceux de la région méditerranéenne, d'Europe centrale et orientale et du Moyen-Orient. La première réunion des autorités espagnoles et latino-américaines chargées de la concurrence s'est tenue à Carthagène (Colombie) en novembre 1995 et a marqué le début d'une série d'activités et de rencontres annuelles : programmes de coopération bilatérale; stages, séminaires et bourses de formation; échange de renseignements; missions de consultation; coopération à l'application du droit de la concurrence. La deuxième réunion a eu lieu à Caracas (Venezuela) en novembre 1996. En 1997, au titre de sa collaboration avec le Système économique latino-américain (SELA), l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) a financé un stage intensif de formation (19-28 mai 1997, Santa-Cruz) à l'intention de participants venant d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, de la République dominicaine et du Venezuela. Elle a également financé un stage de formation de deux semaines, organisé en Espagne pour des fonctionnaires latino-américains.

37. En ce qui concerne Sri Lanka, un membre de la Commission des pratiques commerciales loyales a reçu en mars 1996 une formation à la législation antimonopole, aux frais du Gouvernement japonais. Cette formation s'est révélée extrêmement utile, le pays envisageant de modifier son droit de la concurrence pour l'étendre aux pratiques commerciales restrictives ainsi qu'à la protection des consommateurs. Une conférence sur la politique de concurrence s'est tenue à New Delhi (Inde) du 17 au 19 mars 1997, à laquelle ont participé deux hauts fonctionnaires de la Commission. Elle avait été organisée par le Département du développement du secteur privé et l'Institut de développement économique de la Banque mondiale, en coopération avec le Conseil national indien de la recherche économique appliquée. Les participants venaient d'Asie du Sud et de pays de l'OCDE. La conférence a débouché sur une entente très étroite entre les pays de la région, ainsi qu'avec les pays développés, et a donné lieu à un échange de vues jugé fructueux. En outre, la Fondation allemande pour le développement international (DSE) a organisé un séminaire sur l'application des lois nationales relatives à la concurrence et aux pratiques commerciales restrictives dans les pays en développement, qui s'est tenu à Colombo du 28 avril au 2 mai 1997, avec le concours d'experts d'Allemagne et de la CNUCED. Y ont participé 35 personnes venant de la commission sri-lankaise des pratiques commerciales loyales et d'autres organismes compétents.

38. En Suède, l'autorité chargée de la concurrence a accueilli, de 1994 à juillet 1996, des missions d'étude envoyées par plusieurs pays - Hongrie, Slovaquie, Etats baltes, Pologne, Fédération de Russie, Chine - pour obtenir une assistance technique concernant la législation, son application et le cadre institutionnel. La durée de ces missions a varié d'une demi-journée à deux semaines.

39. Le Gouvernement du Zimbabwe a approuvé récemment la création d'une commission de la concurrence industrielle et commerciale. Le Ministère de l'industrie et du commerce est chargé de constituer cette commission et a demandé à USAID ainsi qu'au Secrétariat du Commonwealth l'assistance technique d'experts pour : a) aider la commission à s'acquitter de son mandat; b) faire le point de la législation nationale concernant les monopoles (loi sur

la concurrence), donner des conseils quant à son application et proposer des modifications, s'il y a lieu; c) aider à mettre en place la commission et donner des conseils quant aux dispositions à prendre pour établir une séparation entre ses fonctions d'enquête et de poursuite et les pouvoirs de décision; d) collaborer avec des fonctionnaires locaux pour leur donner une formation en cours d'emploi; e) recommander des mesures pour faire connaître la loi à la population; f) donner des conseils concernant la nature et le recrutement du personnel de la commission.

40. La Direction générale IV (DG-IV) de la Commission européenne suit une double stratégie en ce qui concerne l'assistance technique aux pays associés d'Europe centrale et orientale (PECO) dans le domaine de la concurrence : d'une part, elle mène une action "horizontale" pour mieux faire connaître la politique européenne de concurrence, d'autre part, elle fournit une aide adaptée aux besoins de chaque pays. En coopération avec la Direction générale IA (DG-IA), elle a élaboré des programmes d'assistance technique pour chacun de ces deux volets. La DG-IV juge indispensable d'instruire les agents économiques et la population des "règles du jeu" pour pouvoir assurer le bon fonctionnement des marchés et permettre aux intéressés de comprendre les conditions et les conséquences commerciales et économiques de l'intégration dans l'Union européenne. Son assistance technique vise en priorité à donner aux agents économiques (fonctionnaires, juges, avocats, universitaires, etc.) une bonne connaissance des mécanismes du marché, et en particulier à leur faire prendre conscience de la nécessité de réglementer la concurrence pour que ces mécanismes soient bien huilés. Les autres grands objectifs, comme le rapprochement des législations, sont poursuivis dans le cadre de programmes nationaux. Pour ce qui est du programme horizontal, la DG-IV, en coopération avec la DG-IA et les Etats membres, prévoit d'agir dans les domaines suivants en 1997 :

- stage de formation collective;
- conférence sur la politique de concurrence dans les pays d'Europe centrale;
- formation spécialisée (pour les universitaires, les juges);
- informatique.

41. Le stage de formation collective vise à familiariser de jeunes fonctionnaires des autorités nationales compétentes avec la politique de l'Union européenne concernant la lutte antitrust et les aides de l'Etat. Chaque autorité peut y envoyer jusqu'à cinq personnes. Jusqu'à présent, le stage a été organisé en deux parties. La première, qui dure deux semaines, se déroule à Bruxelles. Les participants assistent à des exposés donnés par des fonctionnaires de la DG-IV et prennent une part active à des travaux en groupe. La seconde a lieu dans un Etat membre et dure une ou deux semaines. Il s'agit de faire comprendre aux stagiaires les principes, les objectifs et la structure du droit et de la politique de la concurrence des Etats membres, ainsi que leurs liens avec la politique de concurrence de l'Union européenne. En 1995, à Bruxelles, le premier stage de formation collective a été axé sur la politique antitrust. Les exposés ont porté sur des questions économiques et sur les règles de concurrence. De la documentation a été fournie sur chaque

thème étudié. Par la suite, les stagiaires ont rédigé un bref rapport et un document analytique sur des sujets choisis à Bruxelles. En 1996, le deuxième stage a également compris des exposés et des travaux sur la politique d'aide de l'Etat. Les participants ont été divisés en deux groupes. Le premier s'est intéressé uniquement aux aides d'Etat et le second aux questions antitrust. Pendant le stage, chaque participant a reçu des ouvrages et de la documentation sur la concurrence. La DG-IV estime que la formation collective est un bon moyen d'informer les pays d'Europe centrale et orientale des règles et procédures de l'Union. Cette méthode semble plus efficace que des relations et une formation purement bilatérales.

42. En 1995 et 1996, la DG-IV a organisé deux conférences sur la politique de concurrence en Europe centrale, en coopération avec les pays associés - la première à Visegrad, du 19 au 21 juin 1995, avec le concours de l'Office hongrois de la concurrence et la seconde à Brno, les 9 et 10 mai 1996, avec le concours du Ministère tchèque de la concurrence. Elle a également organisé en avril 1996 la "Baltic Booster Conference", en collaboration avec les trois Etats baltes, pour inciter ceux-ci à rattraper les autres pays d'Europe centrale dans le domaine de la concurrence. Les conférences d'Europe centrale visent à favoriser un échange de vues de haut niveau sur la politique de concurrence et à renforcer ainsi la coopération entre la Commission européenne et les autorités des PECO chargées de la concurrence, ainsi qu'entre ces dernières. Chaque conférence leur donne l'occasion d'analyser ensemble, de façon systématique, les politiques antitrust et les politiques d'aide étatique. Les conférences rassemblent les représentants de nombreuses autorités chargées de défendre la concurrence (de l'Union européenne et de tous les Etats associés). A la fin de chaque conférence, les chefs des autorités antitrust ont adopté un programme d'action commun en faveur de la concurrence, pour accélérer la mise en oeuvre des accords européens. En ce qui concerne la formation spécialisée, une attention particulière a été accordée aux universitaires. Le programme PHARE vise notamment à sensibiliser davantage d'agents économiques à la politique de concurrence. La Commission estime que les universitaires des pays d'Europe centrale et orientale peuvent jouer un rôle catalyseur dans ce domaine, et veut donc les encourager à s'intéresser à ces questions. Le but est de dispenser une formation idoine aux universitaires travaillant dans les facultés d'économie des PECO, et de favoriser les contacts et l'échange de renseignements avec des établissements de formation des universités de l'Union européenne. Il s'agit de transmettre aux intéressés, en fonction de leur niveau, des connaissances plus ou moins approfondies sur la concurrence, de les intéresser à la question et de les encourager à nouer des liens informels. Un stage de formation a été organisé en octobre 1996 par le Centre européen de droit public, établi à Athènes. Les participants, qui étaient tous des universitaires (certains étant aussi avocats ou juges), venaient de cinq PECO - Pologne, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie - et de six universités. Le stage a duré deux semaines. Il y avait des conférences tous les matins et des cours de formation dirigée l'après-midi. Pendant ces cours, les conférenciers répondaient aux questions, examinaient certains sujets et engageaient des discussions. Les participants ont été priés de creuser les questions abordées et de présenter prochainement une publication.

43. En 1997, le programme de formation devrait être axé sur les universitaires de facultés d'économie des PECO. Un stage devrait être organisé par l'Université de Dublin en septembre. La Commission prévoit aussi d'offrir une formation aux juges et de financer la formation de hauts fonctionnaires

des PECO dans le domaine des aides d'Etat, car la question est appelée à prendre de plus en plus d'importance. L'idée est d'inviter des fonctionnaires travaillant dans les organismes qui octroient des aides - et non pas ceux des organismes de surveillance, qui reçoivent une assistance technique dans le cadre d'autres programmes.

44. Le but du programme RADEPECO est d'améliorer la communication entre les services de la Commission (DG-IV) et les autorités des PECO responsables de la concurrence, en utilisant pour cela des méthodes perfectionnées. Il est prévu de fournir et d'installer le matériel informatique et les logiciels nécessaires, de les raccorder à un réseau de communication et de fournir des services d'information, de comptabilité et de facturation. On dispensera également une formation à l'utilisation et à l'entretien du système. Un comité d'évaluation a choisi une entreprise avec laquelle un contrat devrait être conclu à la fin de 1997. La DG-IV considère que la diffusion d'informations revêt une grande importance à ce stade. Toutes les autorités des PECO chargées de défendre la concurrence reçoivent son bulletin de la politique de concurrence. En coopération avec la DG-IA, la DG-IV leur fournira gratuitement pendant un an des analyses de certaines lois, pour améliorer les connaissances des fonctionnaires. Dans le cadre du programme PHARE, la plupart des pays associés ont reçu de nombreux ouvrages sur la politique de concurrence, recommandés par les consultants. Par souci de cohérence, la DG-IV a établi une liste de documents sur la lutte antitrust et les aides d'Etat, qui sera envoyée aux autorités compétentes des pays d'Europe centrale et orientale. La Commission (DG-IA et DG-IV) a en outre parrainé la publication d'un numéro spécial du magazine EMP.

45. Les principaux projets d'assistance technique exécutés par l' OCDE dans le domaine de la politique de concurrence depuis 1995 sont décrits ci-après. Certains d'entre eux ont été réalisés avec la Banque mondiale, et beaucoup ont bénéficié du concours des autorités nationales chargées de la concurrence. La liste comprend également des projets prévus pour le reste de 1997. Sauf indication contraire, les participants étaient des fonctionnaires des autorités nationales compétentes.

46. Les principales conférences organisées ont été les suivantes :

- conférence sur la concurrence et réglementation dans les secteurs utilisant des réseaux (9-12 mai 1995), organisée avec le concours de la Banque mondiale et de la Banque européenne de reconstruction et de développement, à laquelle ont participé des juristes et des responsables de la concurrence de la République tchèque, de Hongrie, de Pologne et de Slovaquie;

- conférence internationale sur la politique de concurrence dans les pays en transition (26-28 septembre 1995), parrainée et organisée principalement par la Commission russe antimonopole, à laquelle ont participé des responsables de la concurrence de divers pays (en particulier d'Europe orientale et de la CEI), des représentants de plusieurs organisations internationales, des universitaires, des consultants, des juristes d'entreprises et organismes moscovites, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires de la Commission russe antimonopole venant des quatre coins de la Fédération.

47. Les séminaires suivants ont été organisés :

Hongrie : (avril 1996) séminaire sur les aspects économiques du jugement des affaires de concurrence en Hongrie, auquel ont participé des juges de la cour suprême et du tribunal de la capitale, ainsi que des fonctionnaires de l'office de la concurrence;

Pologne : (décembre 1995) séminaire sur les aspects économiques du jugement des affaires de concurrence en Pologne, auquel ont participé des juges du tribunal antimonopole et du tribunal administratif suprême, des fonctionnaires du ministère de la justice, du Bureau du médiateur et de l'Office antimonopole, ainsi que deux observateurs de la cour suprême russe d'arbitrage;

Fédération de Russie : a) missions à Irkutsk et Novosibirsk (été 1995), en collaboration avec la Banque mondiale, pour étudier l'application de la politique de concurrence avec le personnel régional de la Commission antimonopole; b) séminaire sur certains aspects de la politique de concurrence (2-6 décembre 1995); c) séminaire sur les aspects économiques du jugement des affaires de concurrence en Russie (mai 1996), auquel ont participé des juges de la cour d'arbitrage et des fonctionnaires de la Commission antimonopole; d) séminaire sur l'application du droit de la concurrence dans la Fédération de Russie (novembre 1996), avec la participation de juges de la cour d'arbitrage et de fonctionnaires de la Commission antimonopole; e) séminaire sur certains aspects de la politique de concurrence (décembre 1996), auquel ont assisté principalement des fonctionnaires de la Commission antimonopole, mais aussi des représentants de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de Moldova, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et de l'Ukraine; f) séminaire sur l'application du droit de la concurrence dans la Fédération de Russie (novembre 1997); g) séminaire sur certains aspects de la politique de concurrence (1er-5 décembre 1997);

Slovaquie : séminaire sur les aspects économiques du jugement des affaires de concurrence dans la République slovaque (octobre 1996), auquel ont participé des juges de la cour suprême et des fonctionnaires de l'Office et de la Commission antimonopole;

Ukraine : séminaires sur la bonne application de la politique de concurrence (octobre 1995, juin 1996 et 23-27 juin 1997);

Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie : séminaire sur les restrictions verticales (novembre 1995), auquel ont participé des responsables de la concurrence des quatre pays;

Séminaires organisés à l'Institut commun de Vienne : séminaires de deux semaines sur certains aspects de la politique de concurrence, auxquels ont participé généralement des représentants des autorités bulgares, estoniennes, géorgiennes, hongroises, lettonnes, lituaniennes, polonaises, roumaines, russes, slovaques, tchèques et ukrainiennes et, parfois, des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan. Les séminaires portent sur des affaires réelles de concurrence présentées par les pays participants; il y a eu un séminaire par an depuis 1992 (sauf la première année où il y en a eu trois, mais de plus courte durée);

Séminaires au Centre de l'OCDE pour le développement du secteur privé (Istanbul) : a) séminaire sur la bonne application du droit de la concurrence (juin 1995), auquel ont participé des fonctionnaires d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Moldova, de Mongolie, d'Ouzbékistan et du Turkménistan; b) séminaire sur les opérations de concentration (mai 1996), auquel ont assisté des fonctionnaires de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Mongolie et d'Ukraine; c) séminaire sur la bonne application du droit de la concurrence (octobre 1996), avec la participation de fonctionnaires d'Azerbaïdjan, de Géorgie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Mongolie, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et d'Ukraine; d) séminaire sur la détection, l'investigation et la répression des ententes (avril 1997), auquel ont participé des fonctionnaires d'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Moldova, de Mongolie, d'Ouzbékistan et d'Ukraine; e) séminaire sur la déconcentration et la démonopolisation (octobre 1997); f) séminaire sur les aspects institutionnels de l'application du droit de la concurrence (novembre 1997);

Forum économique des pays Baltes : a) séminaire sur la politique de concurrence dans le cadre de l'intégration régionale (juin 1997), auquel ont participé des fonctionnaires d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie et de Saint-Pétersbourg.

Séminaires en Amérique latine : a) atelier sur la politique de concurrence (octobre 1996), organisé en coopération avec le Gouvernement argentin et la Banque mondiale, auquel ont assisté des fonctionnaires argentins, brésiliens, chiliens, colombiens, péruviens, sud-africains, uruguayens et vénézuéliens, les animateurs venant de l'Organisation des Etats américains, d'Allemagne, d'Australie, de la Commission européenne, des Etats-Unis, de France, d'Italie, du Japon, du Mexique, de Pologne, de Slovaquie et de Turquie; b) séminaire sur la politique de concurrence et la réforme économique (juillet 1997), organisé en coopération avec la Banque mondiale, l'organe brésilien de défense de la concurrence (CADE) et un Institut privé d'économie (IBRAC), auquel ont participé des fonctionnaires d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'Equateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, d'Uruguay et du Venezuela, les animateurs venant du Canada, des Etats-Unis, de France, du Japon, du Mexique et de l'Union européenne;

Séminaires dans la Région de l'APEC : l'OCDE a envoyé des animateurs à divers séminaires sur la politique de concurrence organisés dans la région, notamment à Taiwan en 1995, en Nouvelle-Zélande (APEC) en 1995, aux Philippines (APEC) en 1996, en Corée (Commission coréenne des pratiques commerciales loyales, Institut coréen de développement) en 1996 et 1997 et en Thaïlande (APEC) en 1996.

48. Des conseils sur les lois, commentaires et méthodes ont été fournis aux pays suivants :

Chili : 1995 - observations sur des modifications du droit de la concurrence;

Kazakstan : 1995 et 1996 - observations sur des modifications du droit de la concurrence;

Lituanie : 1995 - observations sur des projets de modification du droit de la concurrence;

Malaisie : 1995 - conseils concernant le projet de loi sur la concurrence;

Fédération de Russie : 1995 - observations sur les méthodes d'évaluation de la puissance commerciale, les plans de restructuration des télécommunications, le projet de loi et de décret présidentiel concernant la commission russe antimonopole, le projet de loi concernant l'administration territoriale de la commission russe antimonopole et le projet de loi relatif à l'enregistrement des agents économiques dont la part de marché dépasse 35 %; 1996 - observations sur les projets de méthodes concernant la définition du marché, l'évaluation de la puissance commerciale et l'examen des opérations de concentration, ainsi que sur les commentaires concernant les ententes; observations sur des projets d'accords de coopération en matière de concurrence établis par le conseil interétatique de la CEI (prévoyant notamment l'échange d'informations); 1997 - observations sur le projet de loi concernant le commerce de gros, sur le projet de commentaire de la loi relative à la concurrence et sur des projets de méthodes (abus de position dominante, intervention et accords des pouvoirs publics, évaluation des effets des pratiques commerciales restrictives sur la concurrence interne, ententes horizontales et verticales, examen des opérations de concentration);

Ukraine : 1997 - conseils sur des modifications du droit de la concurrence.

49. Parmi les autres activités, on citera la coopération avec la Banque mondiale en vue de : a) la révision et la mise à jour d'un glossaire des principaux termes juridiques et économiques concernant le droit et la politique de la concurrence (à paraître en 1997), dont une version antérieure a été traduite en plusieurs langues, notamment en russe et en espagnol; b) l'établissement d'un manuel de la concurrence à l'intention des pays en transition et des pays en développement (à paraître en 1997).

50. A la Banque mondiale, le Groupe de la concurrence et de la stratégie (Département du développement du secteur privé) s'emploie, d'une façon générale, à stimuler la coopération entre les entreprises et les pouvoirs publics pour promouvoir des réformes pouvant favoriser le commerce, renforcer les liens avec l'économie internationale et améliorer l'accès aux techniques de pointe. Au vu des résultats d'une première série de réformes destinées à libéraliser le commerce, stabiliser les prix, réduire les déficits budgétaires et améliorer la balance des paiements, le Groupe estime qu'un environnement dynamique et concurrentiel, étayé par une politique et un droit de la concurrence adaptés aux besoins particuliers de chaque pays, est essentiel pour mener à bien une deuxième série de réformes.

51. Le Groupe s'attache à promouvoir les meilleures pratiques dans le domaine de la politique, du droit et de l'administration de la concurrence. Au cours des trois dernières années, il a aidé des pays comme l'Argentine,

le Brésil, le Cameroun, la Colombie, El Salvador, le Gabon, la Jordanie et le Pérou à se doter d'une politique, d'une législation et d'institutions dans ce domaine. Il a aussi organisé plusieurs conférences, séminaires ou ateliers en Argentine (en coopération avec l'OCDE), en Colombie, au Chili, en Inde, en Indonésie, au Népal (avec la CNUCED), au Pérou et en Turquie. A Vienne, il a organisé des séminaires et ateliers à l'intention de fonctionnaires estoniens, lettoniens, lituaniens, polonais, slovaques, tchèques et ukrainiens.

52. En coopération avec l'OCDE, le Groupe a établi un glossaire de l'organisation industrielle et du droit de la concurrence, qui a été traduit en plusieurs langues, ainsi qu'un manuel de l'élaboration et de l'application du droit et de la politique de la concurrence, qui devrait paraître à la fin de juin 1997.

53. Le Groupe de la participation du secteur privé à l'infrastructure qui relève aussi du Département du développement du secteur privé, donne des conseils sur la structure des marchés, la concurrence, la réglementation de l'infrastructure (communications, énergie, transports, eau et assainissement), la privatisation, les concessions et leur attribution, ainsi que le financement des projets.

54. Le Groupe soutient l'International Forum for Utility Regulation (Forum international pour la réglementation des services d'intérêt général) en organisant des réunions annuelles d'experts (à Oxford en 1996 et à Melbourne en 1997), en collaborant avec le Centre de recherche sur ces services de l'université de Floride pour mettre au point un cours international de formation sur la réglementation et la stratégie dans ce domaine, et en publiant un répertoire international des organismes chargés de réglementer les services en question. Il a également fait paraître des publications très utiles sur la concurrence et la réglementation et a organisé des ateliers, séminaires ou conférences (ou y a participé) dans de nombreux pays, notamment en Argentine, au Brésil, en Belgique, au Chili, en Chine, en Equateur, en France, en Inde, en Indonésie, au Mexique, au Royaume-Uni, en Suède et en Uruguay.

55. Par ailleurs, la Division de l'Asie de l'Est et du Pacifique fournit actuellement à la Chine une assistance technique pour l'élaboration de lois, notamment d'une loi antimonopole. Elle a déjà organisé des voyages d'étude aux Etats-Unis, et en prévoit d'autres en Allemagne et en Australie. Un séminaire international sur la réforme de la législation économique de la Chine est organisé à Beijing par la commission chinoise de la réforme du système économique, sous les auspices de la Division. Le Département technique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait récemment une étude technique sur la politique de concurrence et des questions connexes comme la protection des consommateurs, la propriété intellectuelle, la réglementation et les faillites.

b) Demands d'assistance technique

56. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues concernant l'assistance technique requise dans certains domaines du droit et de la politique de la concurrence, ou les questions auxquelles les Etats souhaiteraient que l'on accorde une attention prioritaire.

57. Bénin : un projet spécial pourrait être mis en oeuvre pour former les personnes chargées de faire appliquer le droit de la concurrence, pour sensibiliser les entreprises et les consommateurs ainsi que pour archiver les documents sur le droit de la concurrence.

58. Costa Rica : une assistance internationale est demandée pour faciliter la révision du droit de la concurrence.

59. Ethiopie : le Ministère du commerce et de l'industrie a entrepris des études sur l'élaboration d'une législation de la concurrence et demande une assistance technique pour former le personnel nécessaire et préparer des projets de loi.

60. Estonie : il apparaît nécessaire de renforcer l'Office de la concurrence, ainsi que de former son personnel et les juges chargés de faire appliquer la loi. Une formation au contrôle des pratiques commerciales restrictives et des opérations de concentration est également requise.

61. Guinée : une assistance est demandée pour concevoir une politique de concurrence, ainsi que pour améliorer la législation existante et former le personnel chargé de la faire appliquer.

62. Kenya : la Commission des prix et des monopoles a besoin d'une assistance logistique pour organiser des séminaires régionaux à l'intention de responsables du commerce des pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), de la Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP), du Marché commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et d'autres groupements. Une assistance est également demandée pour assurer la formation de fonctionnaires de la Commission auprès d'autres autorités chargées de défendre la concurrence, pour rendre la Commission plus autonome par rapport au gouvernement, pour organiser un stage sur la politique de concurrence, à l'Institut d'administration et pour faciliter l'accès à la documentation sur le commerce international et la concurrence.

63. Lituanie : une assistance technique est nécessaire en particulier pour former du personnel aux techniques d'enquête et à l'application des procédures en cas d'ententes horizontales et verticales, d'opérations de concentration et d'abus de position dominante. On pourrait organiser des programmes de formation à long terme dans des pays ayant une bonne expérience du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que des stages, des séminaires et des conférences internationales.

64. Malte : une assistance est demandée pour : a) organiser à Malte des séminaires visant à sensibiliser les entreprises et les consommateurs à l'importance de la politique de concurrence; b) organiser des stages de formation à l'intention du personnel de l'Office de la concurrence loyale; c) financer éventuellement les services d'un expert qui travaillerait à l'Office.

65. Nicaragua : une assistance est requise dans les domaines suivants : a) formation aux méthodes suivies par d'autres autorités chargées de la concurrence, pour faire appliquer la loi et analyse de cas particuliers;

b) séminaires pour faire connaître les principes de concurrence; c) création d'un organisme de défense de la concurrence et préparation d'études sur la politique de concurrence et les mesures connexes.

66. Panama : le pays souhaiterait tout particulièrement obtenir une assistance dans le domaine de la modernisation des institutions et de la mise en valeur des ressources humaines.

67. Pérou : une assistance est demandée aux fins suivantes : formation de fonctionnaires de l'INDECOPI auprès d'autorités étrangères chargées de la concurrence (ces personnes formeront à leur tour d'autres fonctionnaires ainsi que des étudiants du troisième cycle et diffuseront des renseignements au niveau national, régional et international); envoi d'experts d'autres autorités chargées de la concurrence, pour fournir une aide dans des secteurs particuliers; appui méthodologique dans divers domaines (définition des marchés, position dominante, pratiques parallèles, indices, etc.); élaboration de méthodes pour l'étude des marchés et l'évaluation de l'effet du droit de la concurrence sur l'économie, et définition du niveau de preuve exigé devant les tribunaux; formation de fonctionnaires pour pouvoir obtenir et canaliser un appui financier international dans les domaines requis; examen de problèmes particuliers concernant le droit de la concurrence et les autorités des pays en développement; analyse comparative de l'application du droit de la concurrence dans les pays développés et les pays en développement, pour mieux comprendre les questions soulevées par l'application des normes des premiers dans les seconds.

68. Philippines : assistance pour l'élaboration d'une législation concernant la protection des consommateurs et la concurrence.

69. Togo : il est nécessaire d'élaborer un droit de la concurrence fondé sur la législation en vigueur et adapté à la situation togolaise. Il faut aussi former du personnel pour surveiller les pratiques en matière de concurrence. Une assistance financière et technique est requise dans ce domaine.

70. Zimbabwe : une assistance est demandée dans les domaines énumérés au paragraphe 39 ci-dessus.

Notes

1. Résolution 35/63 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980 (TD/RBP/CONF.10/Rev.1).

2. Annexe I du rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.4/15).

3. Annexe I du rapport de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence sur sa première session (TD/B/COM.2/3; TD/B/COM.2/EM/5).

Annexe

COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED DEPUIS 1994

Année	Type d'activité	Pays participant(s)	Experts étrangers venant de :	Lieu
1994				
Janvier	Séminaire national	Malaisie	Australie Norvège Pakistan	Kuala Lumpur (Malaisie)
Février	Séminaire régional pour les pays du FORUM	Fidji Iles Cook Iles Salomon Kiribati Papouasie-Nouvelle-Guinée Tonga Samoa	Australie Norvège Nouvelle-Zélande	Suva (Fidji)
Mars	Séminaire national	Chine	Allemagne Royaume-Uni	Shanghai Shenzhen (Chine)
Juin	Conférence Banque mondiale/CNUCED sur la politique de concurrence et le commerce international	Chili Colombie Mexique Pérou Venezuela	Etats-Unis d'Amérique Union européenne	Bogota (Colombie)
	Séminaire sous-régional	Bahamas Belize Jamaïque	Norvège	Kingston (Jamaïque)
	Séminaire national	Trinité-et-Tobago	Jamaïque Norvège	Port of Spain (Trinité-et-Tobago)
Août	Séminaire national	Philippines	Allemagne	Manille (Philippines)
Décembre	Séminaire national	République dominicaine	Norvège Venezuela	Santo Domingo (République dominicaine)
	Séminaire national	Costa Rica	Norvège Venezuela	San José (Costa Rica)
	Séminaire national	Nicaragua	Norvège	Managua (Nicaragua)
	Séminaire national	El Salvador	Norvège	San Salvador (El Salvador)
	Séminaire national	Pérou	Allemagne	Lima (Pérou)

Année	Type d'activité	Pays participant(s)	Experts étrangers venant de :	Lieu
1995				
Janvier	Conférence internationale/ CUTS <u>a/</u>	Inde	Allemagne Pakistan Philippines République de Corée	New Delhi (Inde)
Février	Séminaire national	Guatemala		Guatemala
	Mission de consultation	El Salvador		San Salvador (El Salvador)
Octobre	Séminaire régional pour l'Afrique	Afrique du Sud Egypte Gabon Kenya Maroc Mauritanie Tunisie Zambie Zimbabwe	France Banque mondiale	Tunis (Tunisie)
	Séminaire régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Argentine Bolivie Brésil Chili Colombie Costa Rica El Salvador Guatemala Jamaïque Mexique Nicaragua Panama Pérou République dominicaine Trinité-et-Tobago Venezuela	Banque mondiale	Caracas (Venezuela)
	Séminaire national	Bolivie	Allemagne	La Paz (Bolivie)
Décembre	Séminaire national	Zambie	Afrique du Sud Kenya Norvège Pakistan Royaume-Uni	Lusaka (Zambie)
	Mission de consultation	Afrique du Sud	Norvège Royaume-Uni	Pretoria (Afrique du Sud)
	Séminaire national	Pakistan	Allemagne	Islamabad (Pakistan)

Année	Type d'activité	Pays participant(s)	Experts étrangers venant de :	Lieu
1996				
Janvier	Services consultatifs	Bolivie		La Paz (Bolivie)
Mars/ Avril	Services consultatifs	Guatemala		Guatemala
Mai	Services consultatifs	Colombie		Bogota (Colombie)
Juin	Premier colloque national	Malawi	Afrique du Sud	Lilongwe (Malawi)
	Séminaire national	Honduras		Tegucigalpa (Honduras)
	Séminaire national	Costa Rica	Allemagne	San José (Costa Rica)
	Séminaire national	Cuba	Venezuela Chili	La Havane (Cuba)
Août	Services consultatifs	Paraguay		Asunción (Paraguay)
Septembre	Séminaire régional	Fédération de Russie Malaisie République de Corée Thaïlande	Banque mondiale OCDE	Séoul (République de Corée)
Décembre	Deuxième colloque national	Malawi	Royaume-Uni	Lilongwe (Malawi)
	Services consultatifs	Zambie		Lusaka (Zambie)
1997				
Février	Services consultatifs	Maurice		Port Louis (Maurice)
	Séminaire national	Maurice	Royaume-Uni	
Mars	Services consultatifs	République dominicaine		Santo Domingo (République dominicaine)
Avril	Séminaire national	Sri Lanka	Allemagne	Colombo (Sri Lanka)

a/ Consumer Unity and Trust Society.
